

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°56 AU N°58 RUE PIERRE LOTI
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°56 BIS)
DU 13 AU 23 JUIN 2023**

PL/CB
APM 23/1301

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre-Alain POUGET, Président de la SAS COMPTOIR GUEULETON, sise 44 avenue des Tilleuls à 17200 ROYAN, en date du 09 juin 2023, travaux réalisés par Monsieur Stéphane CAVALLADE (Artisan Peintre), 105 ter avenue de la Ganipote à 17420 SAINT PALAIS SUR MER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Pierre-Alain POUGET est autorisée à effectuer des travaux (peinture façade à l'aide d'une nacelle à bras) 56 bis rue Pierre Loti, du 13 au 23 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°56 au n°58 rue Pierre Loti, au droit du chantier situé au n°56 bis rue Pierre Loti, du 13 au 23 juin 2023.

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de la nacelle à bras et le véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 JUIN 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 juin 2023